

Communiqué de presse du 2 février 2023

100 % santé : les institutions de prévoyance confirment leur rôle clé dans l'amélioration de l'accès aux soins

A l'heure où le 100 % santé s'apprête à franchir une nouvelle étape, les institutions de prévoyance (IP) font le point sur cette réforme : au 1^{er} semestre 2022, les IP ont augmenté leur participation au financement des trois postes concernés par la réforme du 100% santé (prothèses dentaires, aides auditives, optique médicale), avec une prise en charge de 71 % des dépenses de leurs assurés. Elles contribuent ainsi fortement à la baisse de leur reste à charge.

Lancée en 2019 et entrée pleinement en vigueur en 2021, la réforme 100 % santé vise à lutter contre le renoncement aux soins sur les postes optique, aides auditives et prothèses dentaires. En ce début 2023, le ministre de la Santé et de la Prévention François Braun s'est félicité de l'augmentation des recours au 100 % santé. Il a annoncé le lancement d'une « phase d'approfondissement » au 1^{er} trimestre visant l'actualisation des paniers de soins et l'abaissement du reste à charge pour les prothèses capillaires.

Depuis le lancement de cette réforme, les institutions de prévoyance (IP), comme l'ensemble des organismes de complémentaire santé, jouent un rôle actif dans sa mise en œuvre et son financement. Elles contribuent ainsi à élargir l'accès à une couverture santé de qualité à moindre coût.

Au 1^{er} semestre 2022, d'après les chiffres recueillis par le CTIP auprès des IP, ces dernières ont pris en charge **71 % de la totalité des dépenses de leurs assurés sur les 3 postes d'optique, d'audiologie et de dentaire (offres 100% Santé, modérée et libre)**. Cette prise en charge par les IP progresse de **5 points** par rapport au 1^{er} semestre 2019, **au bénéfice des assurés** : ces derniers voient ainsi leur propre taux de reste à charge diminuer (de 24% à 19%).

Enfin, le nombre d'assurés IP (y compris les ayants droit) ayant bénéficié d'un remboursement sur les postes optique, audiologie et dentaire (100% santé et autres offres) a nettement augmenté, passant d'1,37 million au 1^{er} semestre 2019 à 1,52 million au 1^{er} semestre 2022.

« Une bonne protection sociale complémentaire garantit l'accès à une couverture santé de qualité au juste coût. Premiers financeurs du 100% Santé, les complémentaires santé jouent le jeu de cette réforme qui permet un meilleur accès aux soins en optique en dentaire et en audiologie. Elle permet aux institutions de prévoyance de continuer à diminuer le reste à charge pour leurs assurés », soulignent Dominique Bertrand et Denis Laplane, respectivement Président et Vice-président du CTIP.

• A propos du CTIP

Le CTIP représente l'ensemble des institutions de prévoyance, organismes d'assurance de personnes à but non lucratif, à gouvernance paritaire et spécialisés dans le contrat collectif. Elles couvrent 13 millions de salariés, soit près d'un actif sur deux, à travers 2 millions d'entreprises en santé et en prévoyance. Le CTIP défend les intérêts de ses 38 adhérents auprès des pouvoirs publics nationaux et européens et les accompagne dans toutes les évolutions techniques et juridiques ayant un impact sur leur métier. Il contribue à développer une information pédagogique sur la protection sociale complémentaire collective.

Contact presse : Miriana Clerc / Tél : 06 74 19 20 50 / Courriel : clerc@ctip.asso.fr / www.ctip.asso.fr